

Cette étude de faisabilité a pour objet la restauration du pont du Boisset, en commune de Saint Julien et la requalification de ses abords immédiats.

ETAT DES LIEUX.

Le Pont du Boisset est un petit ouvrage simple qui enjambe une des ruelles du centre ancien du hameau.

Sur les pentes, il desservait probablement l'accès à l'étage d'une maison pour le relier au centre villageois par dessus une autre ruelle.

Des témoignages des voisins rappellent une période récente où l'on pouvait encore s'asseoir sur ses parapets (des photos anciennes ont alors été évoquées et leur analyse permettra d'affiner le projet dans sa phase d'exécution).

Le pont était composé d'une arche simple appuyée contre deux culées reprenant les efforts horizontaux de la voûte.

Du côté de la maison desservie par l'ouvrage, des restes bâtis subsistent avec l'ébauche de portes ou de fenêtres. Ils sont situés sur une parcelle privée.

De l'autre côté, la rue permettait l'accès au pont ainsi que la descente vers la ruelle en contre-bas du pont, à l'ouest. Le talus entre la rue qui monte vers la chapelle et le pont est aujourd'hui escarpé et informel.

L'ensemble de l'ouvrage est bâti en pierres hourdées au mortier, en blocage de moellons locaux, irréguliers. Les massifs des culées sont mal conservés et déstructurés mais leurs restes montrent leur emprise exacte.

La voûte du pont est en partie effondrée : d'une part l'extrémité Est a disparu, d'autre part, l'intérieur de la voûte s'est effondré sur l'intérieur sud.

Les parapets ont presque totalement disparu mais une portion reste visible sur le bord ouest permettant une reconstitution.

L'attention de la commune est attirée sur le danger que représente l'édifice et ses abords immédiats :

- risques d'effondrement du vestige lui même
- risques de chute depuis la ruelle au-dessus ou pire encore depuis le dessus du pont, accessible.

Il est donc vivement recommandé à la commune de mettre en place un périmètre de sécurité empêchant l'accès aux zones dangereuses et l'interdisant par la signification explicite d'un arrêté municipal adéquat.

Par ailleurs, l'instabilité du vestige demande que soit mis en place de toute urgence, un étaielement soigné du reste de voûte.